



Le présent contrat présente les modalités d'engagement relatives à l'adhésion à la **CERTIFICATION IMPACT-B** et à l'utilisation de sa plateforme numérique (www.impactb.ca).

CONDITIONS GÉNÉRALES | **LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) TRAIT D'UNION :**

- Est responsable de la gestion de la certification IMPACT-B et de sa plateforme numérique.
- N'endosse et ne coordonne aucune activité bénévole à des fins politiques ou religieuses.
- Se réserve le droit de refuser la certification ou de mettre fin à un mandat si l'entreprise déroge aux conditions décrites dans le présent contrat d'engagement.

ENGAGEMENTS DU CAB TRAIT D'UNION | **LE TRAIT D'UNION S'ENGAGE À :**

- Assurer la confidentialité des informations transmises par l'entreprise.
- Assurer la coordination du mandat bénévole avec l'organisme choisi.
- Promouvoir l'engagement bénévole de l'entreprise sur la plateforme IMPACT-B et ses réseaux sociaux.
- Transmettre à l'entreprise la trousse promotionnelle d'IMPACT-B afin qu'elle puisse faire la promotion de son action bénévole.
- Accorder la certification IMPACT-B selon les critères établis et les engagements tenus par l'entreprise.

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE | **L'ENTREPRISE S'ENGAGE À :**

- S'inscrire sur la plateforme IMPACT-B.
- S'impliquer minimalement auprès d'un mandat par année tout en respectant les bonnes pratiques de gestion RH.
- Contacter le Trait d'Union pour toute question ou problématique liée à l'utilisation de la plateforme ou la sélection d'un mandat.
- Respecter les **critères de certification** IMPACT-B suivants :
 1. **S'engager à l'action bénévole** en encourageant les employés à participer à un ou plusieurs mandat(s) bénévole(s) organisé(s) par un des organismes adhérant au programme IMPACT-B.
 2. **Passer à l'action** en permettant aux employés de participer au mandat bénévole sélectionné à un moment spécifique et déterminé par l'entreprise et réaliser le mandat sélectionné en équipe.
 3. **Promouvoir** l'adhésion à la certification IMPACT-B ainsi que son expérience de bénévolat liée au mandat dans ses communications (par exemple : médias sociaux, infolettre, babillard des employés, journal interne, site web, signature électronique, etc.).
- Autoriser le Trait d'Union et/ou l'organisme choisi à promouvoir la participation de l'entreprise au mandat et à publier les photos prises lors du mandat sur sa plateforme et ses différents réseaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- En cas d'impossibilité de se présenter à un mandat bénévole planifié, l'entreprise doit en aviser l'organisme choisi dans un **délaï minimal de 48 heures ouvrables**. L'entreprise sera responsable de convenir avec l'organisme d'une date de reprise pour la tenue de son engagement.
- Si l'entreprise ne respecte pas ses engagements auprès d'un organisme reconnu, le Trait d'Union ne pourra pas la reconnaître comme entreprise certifiée IMPACT-B.

Ce contrat d'engagement est effectif dès l'acceptation des modalités et le demeure jusqu'à ce qu'il soit modifié ou résilié par accord mutuel entre l'entreprise et le Centre d'action bénévole Trait d'Union. Pour toute question, contactez-nous au 819 539-8844 poste 4.